

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2020

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Michelle DELETANG, Odile SINGUIN, Virginie MONNEREAU, Messieurs Marc BOUILLAUD, Dominique BERNARD, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Jérôme MALADRY,

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU, Monsieur Joël RAFIN ayant donné procuration à Madame Virginie MONNEREAU

Mme Odile SINGUIN a été élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ANGLES POUR 2018-2019

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire d'Angles, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020, s'élève à **25 872.15€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser la participation demandée.

PARTICIPATION SIDEJ 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la participation demandée par le Sidej pour l'année 2021 soit **20 724.09€**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser la participation demandée.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE D'ANGLES POUR L'ANNEE 2020-2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la préfecture concernant les coûts moyens départementaux à prendre en compte en raison de l'absence d'école publique dans la commune de La Jonchère. Ces montants sont retenus pour le calcul de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'Angles pour l'année scolaire 2020-2021.

La participation ainsi calculée s'élève à :

- 439.00€ pour un élève de classe élémentaire

- 924.00€ pour un élève de classe maternelle

Soit 5 268.00€ pour les 12 élèves de classe élémentaire et 5 544.00€ pour les 6 élèves de classe maternelle, soit un total de **10 812.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser la participation demandée à l'école privée Sainte Thérèse pour les élèves de la Jonchère et précise que les crédits sont prévus et inscrits au budget primitif.

LOCATION LOGEMENT 11 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M LE PRINCE Alexandre et Mme THORIGNY Emilie, actuels locataires du logement communal sis 11 place de l'église ont demandé la résiliation de leur contrat de location à compter du 31 Mai 2021 et présente la demande de location formulée par Monsieur CHAVET Didier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer ce logement à Monsieur CHAVET Didier, à compter du 7 juin 2021 ;

- fixe le loyer mensuel à **600.00€** (charges non comprises et loyer révisable chaque année au 1/07) avec une caution du même montant demandée à l'entrée dans le logement; pour le paiement du loyer du mois de juin, seule la 2^{ème} quinzaine sera demandée ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

RENOUVELLEMENT CONTRAT à DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Madame ROMBAULT Claudine se termine le 15/06/2021 et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler le contrat de 11h50 de Madame ROMBAULT Claudine pour une durée de 1 an à compter du 16/06/2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce que l'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le samedi 10 juillet à 10h30
- la fête communale – brocante uniquement – est programmée pour le dimanche 25 juillet
- la randonnée est programmée pour le dimanche 12 septembre
- une réunion PLUi a eu lieu avec Vendée Grand Littoral le lundi 10 mai

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 28 juin 2021

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 2 Juin 2021

Le Maire